

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

INSTITUT TECHNIQUE DE SAVY

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ SAVY BERLETTE, ci-après dénommé « la société organisatrice », organise du 11 février 2026 au 7 juin 2026 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, TikTok ou LinkedIn.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus :

- Les membres du personnel de la société organisatrice ;
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via les plateformes Facebook, Instagram, TikTok et LinkedIn, aux dates mentionnées à l'article 1.

Pour participer, l'utilisateur doit :

Sur Facebook :

- S'abonner à la page « Institut Technique de Savy » ;
- Identifier 3 personnes en commentaire ;
- Se rendre sur le site internet de l'établissement, participer à un quiz et remplir le formulaire (nom, prénom, e-mail).

Sur Instagram :

- S'abonner à la page @institut-technique_savy ;
- Identifier 3 personnes en commentaire ;
- Se rendre sur le site internet, participer à un quiz et remplir le formulaire (nom, prénom, e-mail).

Sur TikTok :

- S'abonner à la page @instituttechniquedesavy ;
- Identifier 3 personnes en commentaire ;
- Se rendre sur le site internet, participer à un quiz et remplir le formulaire (nom, prénom, e-mail).

Sur LinkedIn :

- S'abonner à la page « Institut Technique de Savy » ;
- Identifier 3 personnes en commentaire ;
- Se rendre sur le site internet, participer à un quiz et remplir le formulaire (nom, prénom, e-mail).

Une seule participation est autorisée par personne et par plateforme (soit une participation possible sur Facebook, Instagram, TikTok et LinkedIn).

Les participations multiples ou non conformes seront annulées.
Tout commentaire hors sujet ou ne respectant pas les conditions pourra être supprimé.

ARTICLE 4 – DOTATION

À gagner :

- Une trottinette électrique

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cessible. Il ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie monétaire.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme, de perte ou de revente du lot par le gagnant.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un gagnant sera désigné par tirage au sort le 7 juin 2026, parmi les participants valides.

Le gagnant sera contacté via le réseau social utilisé pour participer. Il disposera d'un délai de 48 heures pour confirmer l'acceptation de son gain.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT / EXCLUSION

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants. Toute tentative de fraude ou tout non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant.

Le nom du gagnant sera annoncé sur les pages officielles Facebook, Instagram, TikTok et LinkedIn de l'Institut Technique de Savy, sous forme de publication.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

Le lot est à retirer exclusivement à l'Institut Technique de Savy.

Si le gagnant ne peut ou ne souhaite pas retirer son lot, celui-ci restera la propriété de la société organisatrice, qui pourra en disposer librement.

En cas de force majeure ou d'indisponibilité du lot initial, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

Le LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ SAVY BERLETTE se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de prolonger le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.